

# Commune de SIGOYER

## Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

### Réunion d'examen conjoint du projet

### Compte-rendu de réunion du 18 Mai 2026

#### Sommaire

|                                                 |   |
|-------------------------------------------------|---|
| PERSONNES PRESENTES .....                       | 1 |
| AVIS ET REMARQUES DES PERSONNES PUBLIQUES ..... | 1 |

#### **PERSONNES PRESENTES**

|                          |                                        |
|--------------------------|----------------------------------------|
| Monsieur Denis DUGELAY   | Maire                                  |
| Monsieur André GARCIN    | Adjoint au Maire                       |
| Monsieur Bernard SIEGEL  | Conseiller municipal                   |
| Madame Brigitte DEVAUX   | Conseillère municipale                 |
| Monsieur Patrick PARA    | Conseiller municipal                   |
| Madame Françoise BERNERD | Adjointe Ville de Gap                  |
| Madame Meije ARNAUD      | SCoT de l'aire Gapençaise              |
| Monsieur Stéphane BLANC  | DDT des Hautes-Alpes (DDT05/SAS/UR)    |
| Monsieur Jocelyn MATHIEU | Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes |
| Madame Karine CAZETTES   | Urbaniste – BE EURECAT                 |
| Monsieur Serge GERTOUX   | Urbaniste-architecte – BE EURECAT      |

#### **Personnes excusées**

Conseil Départemental des Hautes-Alpes  
Chambre de Commerce et d'Industrie

#### **AVIS ET REMARQUES DES PERSONNES PUBLIQUES**

- M. le Maire** Accueille et remercie les personnes présentes. Il passe ensuite la parole au bureau d'étude EURECAT en charge du projet.
- Mme CAZETTES** mentionne les personnes publiques excusées (CD 05 et CCI 05) puis rappelle les différents objets de la procédure de révision allégée du PLU, à savoir des modifications et créations de secteurs agricoles constructibles (9 secteurs) et des modifications de règlement concernant les zones NI et Nms au col des Guérins.  
Précise que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a bien été saisie et qu'une évaluation environnementale n'a pas été demandée.  
Elle présente les projets agricoles sur les neufs secteurs Ac concernés comme suit.
- M. GARCIN** précise que la commune a parfois dû limiter la taille des espaces constructibles demandés afin de rester mesuré par rapport aux projets agricoles envisagés.
- M. MATHIEU** remarque qu'effectivement il peut y avoir un impact des projets sur l'environnement et que s'il ne faut jamais aller dans la démesure, il reste nécessaire de ne pas trop restreindre les surfaces agricoles constructibles afin que les projets puissent être réalisés. Il serait dommage de devoir y revenir par la suite sur le PLU. Les agriculteurs engagent souvent beaucoup de temps et d'argent dans leurs projets.
- M. GARCIN** informe que le PLU est en cours de révision générale (le PLU actuel date de 2008) et que la commune y reviendra donc prochainement.
- Mme CAZETTES** Evoque le projet de la chèvrerie des Guérins, ancien atelier relais communal. Il s'agit d'une régularisation d'un abri à foin (serre tunnel). La présence de risques naturels

Vu, le commissaire enquêteur

(glissement de terrain d'aléa moyen) est à signaler. L'extension de ce secteur Ac n'est pas sur un terrain d'intérêt agricole. Aucune consommation d'espace agricole cultivé n'est à relever.

**Mme ARNAUD** rappelle que le SCoT de l'Aire Gapençaise insiste sur le non-étalement ou le "recentrage" des secteurs Ac. Elle évoque également les effets paysagers regrettables que provoque souvent cet étalement.

**M. GARCIN** précise que la partie constructible (Ac) située à l'Est de la chèvrerie est conservée, il s'agit d'un champ cultivé mais qui n'appartient pas au même propriétaire. S'il n'est pas racheté par la chèvrerie, il pourra toujours servir à l'installation d'un nouvel agriculteur.

**M. BLANC** rappelle l'avis du service Environnement et Eau de la DDT (SEEF) quant à l'assainissement de la chèvrerie : une autorisation de déversement des eaux usées est à demander auprès de la communauté d'agglomération (CAGTD).

**M. le Maire** rappelle que concernant le secteur n°3, chemin de la Garniera (exploitation trufficole), celui-ci n'est pas raccordé aux réseaux d'eau et d'électricité. Un autre petit secteur est créé au-dessus du chemin. Il est destiné au stockage de matériel agricole d'un agriculteur de Fouillouse. Ces secteurs ne sont pas ou peu visibles, donc avec peu d'impacts paysagers.

**Mme ARNAUD** alerte à nouveau sur l'intégration paysagère des projets.

**Mme CAZETTES** aborde le 4<sup>ème</sup> secteur, celui dit de *Prachard*, près du village et explique qu'il s'agit d'une réduction de la partie Ouest du secteur (inexploitable, topographie défavorable, risques naturels liés au torrent) et d'une extension de celui-ci vers le Sud afin de donner la possibilité de réaliser un nouveau bâtiment.

**Mme ARNAUD** demande si un projet identifié est prévu sur ce secteur ? Elle rappelle que le DOO du SCoT en cours de révision appelle à être vigilant sur la préservation de la silhouette du bourg de Sigoyer (à l'Est) et à sa relation à la nature environnante.

**M. GARCIN** explique qu'il est lui-même directement concerné par ce secteur et qu'il n'a pas de projet vu son âge. Il envisage par contre une reprise d'exploitation par un jeune agriculteur. Il convient alors de prévoir une possibilité d'extension à l'exploitation.

**Mme CAZETTES** évoque le secteur n°5, à l'entrée Est du village, l'exploitation SABATIER a demandé une extension de sa surface agricole constructible pour la construction d'une maison d'habitation pour l'un de ses exploitants. Le secteur a été recentré puisque la partie au-dessus de la Route de Gap (RD19) a été supprimée.

**M. GARCIN** ajoute que la surface demandée a été réduite. Elle permet cependant la réalisation du projet en continuité de la maison existante sans porter atteinte aux surfaces exploitées attenantes.

**Mme CAZETTES** présente les différents secteurs situés sur la Route des Rois. Il s'agit de plusieurs évolutions : création pour l'un, réduction pour le secteur du centre équestre existant, extension pour une éleveuse d'ovins. Concernant le secteur n°7, Chemin des Capucins, le secteur Ac a été déplacé pour des raisons d'accessibilité (topographie), de cohabitation avec la zone Ub voisine et pour des raisons techniques (canalisations AEP présentes sur le site).

**Mme ARNAUD** signale la présence d'un corridor écologique identifié par le SCoT dans le quartier des Rois (Céüse Sud - pages 11 et 12 du DOO). Aucun secteur Ac n'interfère cependant avec ce corridor.

**M. MATHIEU** répond que les agriculteurs ne touchent à priori pas à ces corridors étant donné les moyens et coûts supplémentaires que cela entraînerait pour eux. Concernant le secteur n°7, il s'interroge sur la présence d'une "dent creuse" entre la zone Ub et la zone Ac ? Il ne s'agit pas ici d'un éleveur, donc pas d'application du principe de réciprocité avec les bâtiments d'élevage. En revanche, la possibilité d'installer un point de vente à la ferme, proche du chemin est réduite.

**M. le Maire** répond qu'il faut prendre en compte le passage des canalisations d'eau et de la ligne électrique.

- M. MATHIEU** regrette que le secteur Ac ne soit pas optimisé et ne vienne pas jusqu'au Chemin des Capucins étant donné que le projet ne pose pas de problème de voisinage. Au regard des autres projets, une distorsion de traitement est à craindre.
- Mme ARNAUD** rappelle que lorsqu'il n'y a pas d'élevage, le SCoT demande de privilégier l'installation du logement des agriculteurs en zone urbaine.
- M. le Maire** note que l'extension du secteur n°8 (le Villard) ne soulève pas de remarques et ne semble pas poser de problème particulier.
- Mme CAZETTES** présente le dernier secteur, les Nonnettes (n°9). Il s'agit d'une création (projet d'installation en vaches allaitantes). Le petit secteur Nh (bâti existant) est supprimé au profit d'un secteur agricole constructible Ac.
- Mme ARNAUD** fait une remarque générale : Il convient de resserrer les périmètres Ac autour du bâti existant.
- M. MATHIEU** répond que cela lui semble paradoxal. L'évolution du PLU est à priori prévue à 10 ou 15 ans et le monde agricole évolue vite. Il ne faut donc pas limiter les possibilités d'évolution.
- Mme ARNAUD** précise qu'elle n'a pas parlé de "réduction". La situation pourra être réexaminée le moment venu (en cas de nouveau projet).
- Mme CAZETTES** ajoute qu'on peut difficilement prévoir l'évolution agricole aujourd'hui. Il y a peu de visibilité. Les choses étaient différentes il y a 20 ans.
- M. MATHIEU** précise que les projets sont maintenant vus en CDPENAF (par exemple les bâtiments photovoltaïques), il n'y a donc pas de risques de dérive.
- Mme CAZETTES** ajoute qu'en définitive, le bilan des surfaces est quasi équilibré, à 5000 m<sup>2</sup> près. Elle évoque ensuite le projet de création d'une zone Ne à l'emplacement de la zone Nl du col des Guérins, aujourd'hui une pizzeria. Il s'agit d'une régularisation d'un commerce existant. Le projet a été vu en CDPENAF. Pas d'extension possible.  
Elle évoque le projet d'extension/restructuration du Foyer de vie des Guérins. Le site étant très contraint (espaces naturels et risques naturels tout alentour), la mise aux normes du foyer par extension de la surface bâtie ne s'est donc pas traduite par une extension de l'emprise construite mais par une densification de l'existant.
- Mme ARNAUD** approuve le projet du Foyer de vie. Cette surélévation des bâtiments est exemplaire puisqu'elle ne touche à aucune surface agricole ou naturelle alentour. L'impact environnemental est donc très limité.

Une synthèse de l'évolution des emplacements réservés est rapidement faite et ne soulève pas de remarques particulières.

**Mme ARNAUD** remarque que le rapport de présentation évoque à plusieurs reprises la notion d'artificialisation. Selon le référentiel français de l'occupation du sol à grande échelle (OCS GE) et s'agissant des secteurs agricoles constructibles, il conviendrait plutôt de parler d'anthropisation.

Un échange de points de vue s'ensuit par rapport à cette définition., notamment en référence aux définitions données par la loi Climat et Résilience.

La prochaine étape de la procédure est évoquée : la commune devrait procéder à la mise à l'enquête publique de la révision allégée n°1 du PLU de Sigoyer dans le courant de l'été.

**Les échanges étant terminés, M. le Maire clôt la réunion. Le compte-rendu de cette réunion sera établi pour avis et validation avant d'être versé au dossier d'enquête publique.**

